

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 20 novembre 1900.)

Sont nommés lieutenants de l'artillerie de forteresse :

1. Paillard, Robert, de Ste-Croix (Vaud), à Bâle ;
2. Correvon, René, de Cuarny (Vaud), à Reichenbach ;
3. Jaccard, Ernest, de Ste-Croix, à Yverdon.

Les subsides suivants sont alloués pour des drainages au canton de *Schwyz*, à la condition que des tiers non intéressés affectent à ces travaux des subventions d'une valeur au moins égale, savoir :

- a. 15 %<sub>0</sub>, pour assainir l'Oberrüti et ses environs, à Rothenthurm, sur une superficie de 5.<sup>22</sup> hectares (devis = 5450 francs ; maximum = 817 francs) ;
- b. 30 %<sub>0</sub>, pour assainir les Raffeln, propriété de Meinrad Kälin, à Einsiedeln, sur une superficie de 3.<sup>20</sup> hectares (devis = 3500 francs ; maximum = 1050 francs).

(Du 23 novembre 1900.)

Le Conseil fédéral a accepté, avec ses remerciements pour les services rendus, la démission offerte par M. François *Fluri*, du Petit-Lucelle (Soleure), de ses fonctions de chancelier et vice-consul à la légation suisse à Buenos-Ayres (Argentine).

Le vice-consulat de Buenos-Ayres est supprimé.

M. Henri *Schreiber*, de Thusis (Grisons), docteur en droit, actuellement secrétaire du bureau des naturalisations au Département politique fédéral, est nommé secrétaire de la légation suisse à Buenos-Ayres.

M. Jean-Henri *Huber*, de Hausen-sur-l'Albis (Zurich), négociant, décédé à Nervi (Italie), a fait un legs de 50,000 francs en faveur de l'école polytechnique fédérale.

Ce legs est lié aux clauses suivantes.

1. Le capital est insaisissable ; il est administré, sous le nom de « *Fondation Huber* », par le conseil de l'école et est placé sous sa surveillance.

2. Les intérêts annuels doivent servir :

- a. les  $\frac{3}{5}$ , à permettre à des étudiants pauvres de prendre part à des excursions botaniques ; le surplus éventuel sera employé dans l'intérêt de la botanique au gré du conseil de l'école ;
- b. les  $\frac{2}{5}$ , à permettre à des étudiants pauvres de prendre part à des excursions scientifiques, dans les divisions qui n'ont pas de fonds disponibles à cet effet.

La direction générale de l'Union-Helvétia, à Lucerne, a demandé au Conseil fédéral d'appliquer aux auberges les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, de telle sorte que les hôtels en particulier puissent être considérés comme des établissements industriels au sens de l'article précité et soumis à la responsabilité civile.

Le Conseil fédéral n'est pas entré en matière sur la partie du recours tendant à l'extension de la loi du 26 avril 1887 sur la responsabilité civile, laissant aux requérants le soin de présenter leur demande, lorsqu'il sera procédé à la révision totale de la loi.

Quant au reste, la réponse du Conseil fédéral explique que ni l'article 1<sup>er</sup> de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, ni la loi sur l'extension de la responsabilité civile du 26 avril 1887 ne peuvent s'appliquer à l'industrie des auberges.

Le Conseil fédéral a approuvé, sous quelques réserves, le projet général de construction :

1. des chemins de fer *Rhétiens*, pour la ligne Reichenau-Ilanz entre les kilomètres 0.<sup>600</sup> et 19.<sup>444</sup> sur le territoire des communes de Bonaduz, Tamins, Trins, Versam, Valendas, Kästris et Ilanz ;
2. du chemin de fer électrique à voie étroite Vevey-Blonay-Chamby, pour la section entre les kilomètres 0.<sup>300</sup> et 8.<sup>760</sup> (Chamby).

(Du 27 novembre 1900.)

Le « Männerchor suisse et société du Grütli » de Scrans (Pensylvanie—Etats-Unis d'Amérique) a envoyé une somme de dix dollars, produit d'une collecte en faveur de la fondation fédérale Winkelried.

Le Conseil fédéral a adressé ses remerciements aux donateurs.

Le Conseil fédéral a adopté une ordonnance sur les habits d'exercice et de travail à distribuer à la troupe.

Les sous-officiers dont les noms suivent, ayant obtenu le certificat de capacité à l'école préparatoire d'officiers d'artillerie, ont été nommés lieutenants d'artillerie dans les batteries fédérales, savoir.

a. *dans l'artillerie de campagne :*

1. Steiger, Maurice, de Berne ;
2. Moll, Arthur, de Winznau (Soleure), à Zurich ;
3. Hartmann, Hans, de Zurich ;

b. *dans l'artillerie de montagne :*

1. Forter, Max, de St-Gall, à Zurich ;
2. Schmassmann, Jules, de Buckten, à Berne.

Le Conseil fédéral a pris la décision suivante.

1. Un subside fédéral annuel de 8000 francs est alloué, jusqu'à nouvel ordre, au comité de l'association internationale pour la protection légale des travailleurs, sous réserve de ratification par l'Assemblée fédérale.

2. Ce subside doit être appliqué exclusivement aux frais directs de l'office international du travail, avec siège en Suisse.

3. Cet office soumettra, chaque année, son budget, son compte et son rapport de gestion au Conseil fédéral.

Toutes les autres publications de l'office et du comité seront adressées gratuitement au Conseil fédéral en un certain nombre d'exemplaires.

4. L'allocation de ce subside est liée à la condition que l'office international revête un caractère neutre et que ses fonctionnaires lui consacrent exclusivement leur temps.

5. Le Département fédéral de l'Industrie est autorisé à désigner le représentant de l'autorité fédérale dans le comité international (article 7, alinéa 3, des statuts).

6. Le subside sera payé à partir de la date où l'office international entrera en fonctions, pro rata temporis.

---

Une subvention de mille francs est allouée pour l'année 1901 à l'association suisse pour le développement de la protection internationale des travailleurs, à la condition que cette somme soit affectée aux frais de cotisation à l'association internationale.

### Nominations.

(Du 23 novembre 1900.)

*Département des Finances et des Douanes.*

*Administration des douanes.*

Aide-caissier au bureau de

Genève-gare (grande vitesse): M. John Candevau, de Genève.

---

(Du 27 novembre 1900.)

*Département militaire.*

*Commissariat des guerres, à Thoune.*

Commis de seconde classe; M. Auguste Convers, de Ballens (Vaud), premier-lieutenant de troupes d'administration.

*Département des Postes et des Chemins de fer.*

*Administration des postes.*

Chef de service au bureau principal des postes à Genève:

M. Jacques Schelling, de Bottighofen (Thurgovie), actuellement commis de poste à Genève.

Commis de poste à Genève: » Auguste Gay, de Céligny (Genève), aspirant postal à Genève.

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.11.1900
Date	
Data	
Seite	780-783
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 341

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.